

version du 07 septembre 2020

Guide d'accompagnement de reprise des activités dans les écoles de cirque de la FFEC



FFEC

Fédération Française
des Écoles de Cirque

Préambule

L'objectif des documents qui suivent est d'accompagner les écoles de cirque dans l'élaboration et la planification de la reprise de leurs activités. Cette reprise concerne aussi bien les équipes de professionnels salariés que les élèves et le public accueilli.

Un grand nombre de productions émanant des ministères et des organisations professionnelles proposent des informations sur les dispositions à prendre en cas de reprise ainsi que sur les modalités de pratique des activités physiques. Il n'est pas question ici de reprendre l'intégralité de ces productions mais uniquement d'y faire référence afin que les écoles de cirque puissent s'en inspirer.

Nous nous attacherons donc principalement à préciser les problématiques qui nous semblent spécifiques à notre secteur d'activité.

Attention il reste à ce jour un grand nombre d'inconnues sur les autorisations et les conditions de pratique dans les semaines et mois qui viennent. Ce document (comme ceux auxquels il se réfère) sera mis à jour régulièrement afin de s'adapter à l'évolution de la situation réglementaire et sanitaire.

Il est recommandé aux écoles de cirque la plus grande prudence dans la reprise de leurs activités. Leur responsabilité pourrait être engagée vis-à-vis de leur public et de leur personnel. Les coûts engendrés par l'application des mesures sanitaires pourraient amener à des pertes plus importantes.

En cas de Covid-19 suspecté, contacter l'ARS. Communiquer auprès des élèves sur le fait qu'un cours (voire l'école de cirque) pourrait fermer si un cas y était déclaré.

Les projets de reprise doivent absolument se concevoir et s'adapter à la typologie de chaque école de cirque. C'est dans le cadre de cet accompagnement à une réponse adaptée à chaque structure que la Fédération Française des Ecoles de Cirque place son action.

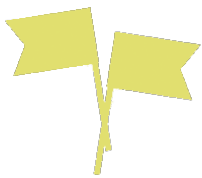
Ce document est issu de réflexions portées par un groupe de travail de la FFEC, composé de directions de structures de pratique amateur, de centres de formation et d'une école supérieure, en accord avec le plan de reprise proposé par le CNEA et les mesures gouvernementales. Ce plan de reprise sera proposé également au ministère de la Culture.

Organiser la reprise des salariés



Afin d'organiser la reprise nous vous conseillons de suivre le **guide édité et régulièrement mis à jour par le CNEA**. Ce guide est très complet dans sa prise en compte de la problématique et tend fortement vers l'exhaustivité. Il est disponible au lien suivant :

<https://www.cnea-syn.org/actualites/all/guide-plan-reprise-covid-19>



Nous tenons à attirer votre attention tout particulièrement sur les éléments suivants :

- Le télétravail reste à privilégier pour les personnes dites vulnérables et celles qui vivent avec des personnes dites vulnérables ;
- Consultation des salariés ou de leurs représentants, médecine du travail et partenaires et validation par le conseil d'administration ;
- Mise à jour avant ouverture du DUER et du règlement intérieur du personnel quand il existe ;
- Gestion rigoureuse de la question des RH, responsabilité de l'employeur :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/responsabilite-de-l-employeur-droit-de-retrait>
- Former le personnel avant la reprise, et nommer si possible un référent Covid-19 dans votre école (mesures sanitaires, repérage et gestion des cas de Covid-19, nettoyage et désinfection, ...). Rapprochez-vous de votre médecine du travail pour bénéficier d'une formation ;
- Mise à jour du règlement des activités et communication au public ;
- Ce plan doit faire l'objet d'un réajustement régulier en fonction du retour d'expérience ou de l'évolution de la situation ;
- Masque obligatoire dès 11 ans en école de cirque (sauf pendant la pratique d'activités physiques).

Organiser la reprise des activités

Le présent guide s'inscrit dans le cadre des prescriptions ministérielles ainsi que des dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Consulter le décret ↗

A l'école de cirque :

Pour toutes les zones, dans le respect des gestes barrières, de la distanciation physique et du protocole sanitaire, le décret autorise l'accueil du public quel que soit le type d'ERP. Il n'existe plus de restrictions du nombre de pratiquants à l'intérieur d'une salle de sport, d'un gymnase ou d'un chapiteau. Il est préconisé de tenir à jour les fiches de présence indiquant la composition des groupes.

Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ne peuvent être autorisés qu'avec accord préfectoral.

Il est nécessaire d'**informer la collectivité de la mise en place de ces activités** lorsqu'elles se déroulent dans l'espace public ou dans les espaces intérieurs et extérieurs d'un ERP.

Les écoles de cirque intervenant en tant que prestataires devront **s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la structure d'accueil sont conformes et cohérentes avec ses propres mesures sanitaires**, notamment dans le cadre de la protection de ses salariés.

Le ministère du Travail n'a à ce jour pas communiqué de fiche métier concernant les métiers de l'animation et/ou des activités physiques. **Il convient donc aux écoles d'établir leurs propres procédures.**

Le port du masque est obligatoire dès 11 ans en espaces clos de tous les établissements et en extérieur, et ne peut être retiré que pendant les activités de pratiques artistiques et sportives (auto-repérage des symptômes).

La FFEC préconise d'appliquer les règles de distanciation et les gestes barrières imposés à tous : lavage des mains régulier, distance de 1 mètre à respecter dans les lieux d'accueil et de circulation, ainsi qu'un protocole de nettoyage quotidien des locaux.

Sur l'ensemble du territoire, **les vestiaires collectifs ont rouvert depuis le 15 août dans le respect des protocoles sanitaires** : définition d'une jauge de fréquentation en fonction de la taille des vestiaires, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation. La distanciation physique d'au moins 1m entre les personnes et le port du masque y sont obligatoires. L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée et si un nettoyage régulier quotidien est effectué. *Certaines collectivités peuvent décider de garder les vestiaires fermés : se renseigner.*

Pendant l'activité :

La distanciation entre les personnes à respecter est de 2m à 10m en fonction de l'intensité de l'activité, sauf si la nature de l'activité ne le permet pas.

La FFEC recommande de respecter une distance d'au moins 5 mètres entre les différents groupes accueillis au sein d'un même espace.

Les encadrants devront porter le masque et avoir à leur disposition du gel hydroalcoolique pour les cas où ils seraient amenés à réduire les distances avec les pratiquants (manipulations, aides et parades)

pendant les activités physiques. Les portés sont possibles au sein d'un même groupe.

Le partage de matériel non textile est possible sur tout le territoire sous réserve d'un lavage de main avant et après chaque utilisation et d'un nettoyage du matériel entre chaque atelier.

Le matériel textile (toile de trampoline, cordes, trapèzes, foulards, tissu, etc.) doit reposer 24h avant nouvelle utilisation par un autre groupe.

Les parents et accompagnateurs ne doivent pas entrer dans les espaces de pratiques des élèves. Il est également nécessaire d'organiser l'accueil de manière à éviter les regroupements de personnes et faire respecter les mesures de distanciation.

Les parents sont invités à **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité.** En cas de fièvre, de symptômes évoquant la Covid-19, ou de contact avec un cas suspect, **celui-ci ne pourra pas prendre part à l'activité. Il en va de même pour les participants majeurs, les personnels et les encadrants.**

↪ **Guides pratiques :**
<http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

↪ **Instruction du 25/06/2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives :**
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/instructionder.pdf>

↪ **FAQ du ministère des Sports :**
<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19>



Consulter le document du Ministère du Travail « **Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion d'un cas Covid** ».

Recommandations générales à toutes les activités



- ▶ Mise à disposition de produit désinfectant et gel à l'entrée des lieux de pratique ;
- ▶ Le lavage des mains est essentiel ;



- ▶ Nettoyage réalisé aussi souvent que possible et au minimum une fois par jour : des sols et des grandes surfaces, ainsi que des surfaces fréquemment touchées par les mineurs et encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs ;



- ▶ Aération des locaux le matin, puis toutes les 3h pendant 15 min au moins ;



- ▶ Port du masque **obligatoire** en extérieur et en espace clos à partir de 11 ans ;
- ▶ Port du masque **non obligatoire** pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (pratiques sportives, artistiques, goûters...) ;



- ▶ Manipulations, aides, parades en contact direct avec le pratiquant et cas d'urgence : port du masque obligatoire par l'encadrant et utilisation régulière de gel hydroalcoolique.



- ▶ La distanciation entre les personnes à respecter est de 2m à 10m en fonction de l'intensité de l'activité, sauf si la nature de l'activité ne le permet pas ;
- ▶ Fin de limitation du nombre de pratiquants par cours tout en maintenant les règles de distanciation ;



- ▶ Vestiaires ouverts avec limitation de la jauge et respect d'1m entre les utilisateurs et port du masque ;



- ▶ Possibilité de partager le matériel avec lavage des mains au préalable ; ce matériel sera soumis à nettoyage complet en début et fin d'atelier ;



- ▶ Vu la complexité de désinfection, les matériels textiles (cordage, tissus, moquettes, foulards ...) ainsi que le matériel entouré de textile (guidoline) sont à laisser au repos pendant **24h minimum** entre chaque utilisation.

Liens utiles



- ➔ **Site général du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ➔ **Ministère de la Santé** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- ➔ **Ministère de l'Intérieur** : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>
- ➔ **Ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- ➔ **Ministère de l'Éducation nationale** : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>
- ➔ **Ministère des Sports** : <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>
- ➔ **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>
- ➔ **Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- ➔ **Documents utiles pour le secteur médico-social et le secteur de la petite enfance** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- ➔ **Site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)** : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
- ➔ **FAQ sur le protocole de réouverture des ACM** : <https://www.jdanimation.fr/actualites/reouverture-des-accueils-collectifs-de-mineurs-de-nouvelles-precisions-du-ministere>

Le ministère du Travail a mis en ligne plusieurs fiches métiers avec des préconisations :

De l'agent de maintenance : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_maintenance.pdf

Du prestataire d'entretien de locaux (qui peut vous aider pour le personnel de ménage) : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf

Cellules d'écoute :

Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19

Aide pour la population française en détresse psychologique pendant l'épidémie et le confinement (Ministère de la santé)

0 800 130 000 (7j/7 24h/24)

Croix-Rouge écoute

Service de soutien par téléphone (solitude, dépression, violence, addictions...)

0 800 858 858 (7j/7 24h/24)

Vous pouvez également vous adresser à vos complémentaires santé ou les structures de prévoyance, dont la plupart propose ce service gratuitement.